



Règlement SWASV 2025, Mini Buggy

La publication de ce règlement abroge toutes les dispositions techniques antérieures.

Les manifestations de la SWASV sont organisées conformément aux exigences des autorités et aux lois et dispositions suivantes, auxquelles chaque participant se soumet en remettant son inscription.

Les dispositions sont écrites, pour la protection et la sécurité des personnes et des spectateurs participant à la manifestation, en particulier les pilotes.

En cas d'ambiguïté ou de points qui ne sont pas clairement définis, il convient de demander conseil aux commissaires techniques.

Les autorisations spéciales doivent être mentionnées dans le passeport de la voiture.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé ici est interdit.

Table des matières :

Inhalt

Table des matières :	1
1. répartition des classes	3
2. Dispositions générales relatives aux véhicules	3
2.1 Généralités	3
2.2 Dimensions du véhicule	3
2.3 Silencieux	3
2.4 Carrosserie et châssis	3
2.5 Protection contre l'entrée du châssis	4
2.6 Garde-boue	5
2.7 Habitacle et siège	5
2.7.1 Barrières frontales et latérales	5

2.7.2	Siège	5
2.7.3	Toit	6
2.7.4.	Cockpit et plancher du véhicule	6
2.8	Système d'éclairage / feu arrière et feu stop.....	6
2.9	Batterie	6
2.10.	Protection inférieure	7
2.11.	Conduites.....	7
2.12.	Réservoir de carburant	7
2.13.	Rétroviseur	7
2.14.	Numéros de départ	7
2.15.	Équipement de sécurité.....	7
2.15.1	Anneau de remorquage.....	7
2.15.2	Coupe-circuit	7
2.15.3	Ceinture de sécurité	7
2.15.4	Cage de retournement	8
2.15.5	Cloison de séparation	9
2.16.	Roues et pneus	9
2.16.1	Roues	9
2.16.2	Pneus	9
3.	Dispositions spéciales relatives aux véhicules par groupes/classes	10
3.1	Minibuggys jusqu'à 200ccm et 6,5CV.....	10
3.1.2	Moteur.....	10
3.1.3	Boîte de vitesses et transmission de puissance.....	10
3.1.4	Différentiel.....	10
3.1.5.	Système de freinage	10
3.1.6	Direction	10
3.1.7	Suspension des roues	10
4.	Divers.....	11
4.1	Commissaires techniques.....	11
4.2	Interlocuteur de la SWASV	11
4.3	Interlocuteur des clubs.....	11

1. répartition des classes

La SWASV applique la répartition suivante :

Minibuggy jusqu'à 200ccm et 6,5CV max. à partir de 6 (ans) jusqu'à 10 ans.

2. Dispositions générales relatives aux véhicules

2.1 Généralités

Les mini-buggys sont des véhicules monoplaces aux dimensions relativement réduites, spécialement conçus pour le sport de l'autocross. L'objectif principal est d'initier les enfants à l'autocross.

2.2 Dimensions du véhicule

Les dimensions suivantes du véhicule doivent être respectées :

-Empattement maximal autorisé (mesuré au centre de la roue) : 1500 mm

-Largeur maximale autorisée de la voie (mesurée au bord extérieur du pneu) à l'avant : 1200 mm

-Largeur maximale autorisée de la voie (mesurée au bord extérieur du pneu) à l'arrière : 1300 mm.

2.3 Silencieux

Seul le pot d'échappement de série est autorisé sans modifications.

2.4 Carrosserie et châssis

Les éléments de la carrosserie doivent être réalisés dans un matériau non transparent d'une épaisseur minimale de 0,5 mm. La carrosserie doit être fabriquée de manière irréprochable dans toutes ses parties et ne doit pas présenter de caractère provisoire. Elle ne doit pas présenter d'angles vifs ni d'éléments à arêtes vives ou pointues.

A l'avant, la carrosserie doit atteindre au moins la hauteur du centre du volant et avoir une hauteur minimale de 30 cm, mesurée à partir du plan de fixation du siège du conducteur. La carrosserie latérale doit avoir une hauteur minimale de 30 cm, mesurée à partir du plan de fixation du siège du conducteur.

Toutes les pièces mécaniques nécessaires à la propulsion (moteur, chaîne cinématique) doivent être recouvertes par la carrosserie ou les garde-boues.

Vu d'en haut, tous les éléments du moteur, à l'exception de l'admission et de l'échappement, doivent être recouverts d'un matériau résistant.

Le moteur doit être recouvert d'un revêtement stable, solide et opaque.

Les côtés du moteur peuvent rester découverts. Les ailes peuvent faire partie de la carrosserie ou sont entièrement ou partiellement recouverts par des éléments de carrosserie.

il faut s'assurer que les garde-boues et la carrosserie ne sont pas endommagés et que la carrosserie seule répond aux conditions de protection ci-dessus.

Les garde-boues ne doivent pas présenter de perforations ni d'angles vifs.

S'ils doivent être renforcés, il faut utiliser seuls des fers ronds d'un diamètre maximal de 10 mm ou d'un tube d'un diamètre maximal de 20 mm.

Dans aucun cas le renfort d'aile ne doit pas constituer un dispositif de battage camouflé.

En outre, des barres de liaison inclinées sont obligatoires à deux autres endroits.

Un couvercle latéral donnant sur l'habitacle est obligatoire.

La forme du couvercle est facultative. Le couvercle doit être en tôle métallique d'une épaisseur minimale de 0,7 mm ou en plastique solide d'une épaisseur minimale de 3 mm.

Les constructions doivent, vues d'en haut, s'étendre à l'extérieur de chaque côté au moins jusqu'à une ligne imaginaire entre la ligne médiane de la bande de roulement du pneu avant et celle du pneu arrière, mais pas plus loin qu'une ligne imaginaire entre les surfaces extrêmes des roues avant et arrière.

2.5 Protection contre l'entrée du châssis

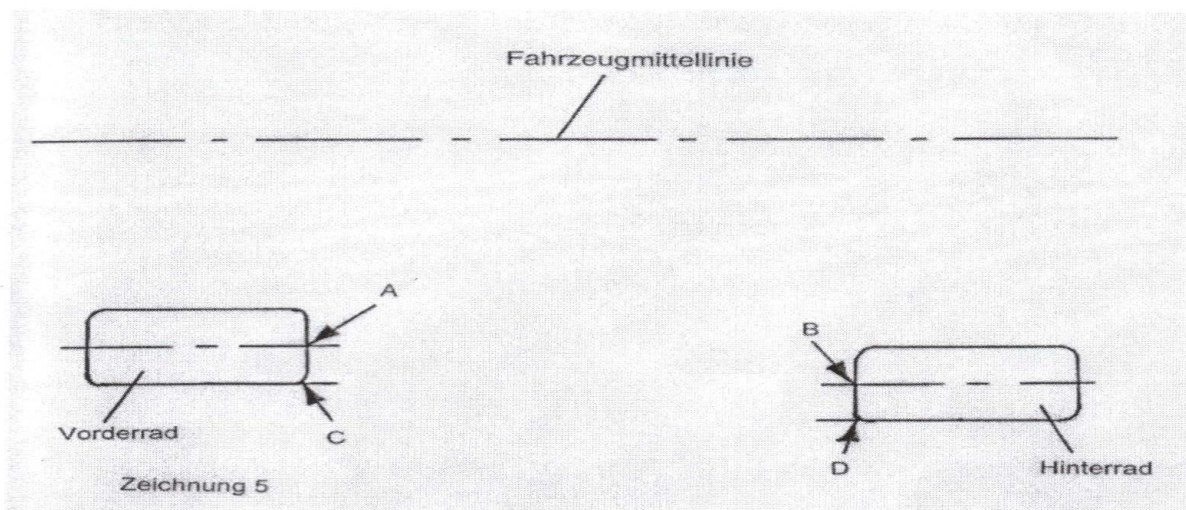
Une protection latérale, composée d'une structure en acier constituée des matériaux décrits ci-dessus et de plaques de recouvrement, est obligatoire.

La construction doit être reliée à la structure principale aux extrémités de chaque côté, au niveau du centre du moyeu de roue (10 cm), et avoir une longueur d'au moins 60% de l'empattement.

Les panneaux de couverture doivent être en tôle métallique d'une épaisseur minimale de 0,7 mm ou en plastique solide d'une épaisseur minimale de 3 mm.

Pour les éléments associés au châssis, au lieu du matériau rond décrit ci-dessus, il est possible d'utiliser du matériau carré d'une section minimale de 25 mm x 25 mm x 2 mm, avec la même qualité de matériau.

Les structures, vues de dessus, doivent s'étendre à l'extérieur de chaque côté au moins jusqu'à une ligne imaginaire entre la ligne médiane des surfaces de roulement des roues avant et arrière (segment A-B) mais pas au-delà d'une ligne imaginaire entre la surface la plus extérieure des roues avant et arrière (segment C-D), lorsqu'elles sont dirigées tout droit (voir dessin 5).

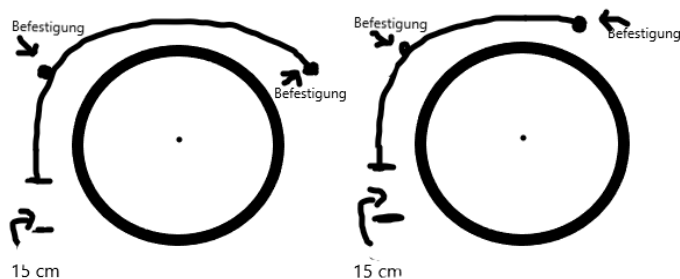


L'espace doit être couvert afin d'éviter qu'une roue ne s'y accroche.

2.6 Garde-boue

Des bavettes en plastique d'au moins 2 mm d'épaisseur doivent être montées sur les roues motrices. Elles doivent couvrir toute la largeur des pneus (voir croquis) et s'élever jusqu'à 10 cm au-dessus du sol. La fixation ne doit pas être provisoire.

Croquis :



2.7 Habitacle et siège

2.7.1 Barrières frontales et latérales

Une protection est obligatoire pour les deux ouvertures latérales de l'habitacle, comme indiqué ci-après.

Ces ouvertures doivent être entièrement fermées afin d'éviter que les mains ou les bras ne passent à travers.

Soit par un grillage métallique avec des mailles de 60 mm x 60 mm maximum, le diamètre du fil devant être d'au moins 2 mm ou par un grillage métallique dont les mailles ont une dimension minimale de 10 mm x 10 mm et maximale de 25 mm x 25 mm, le diamètre du fil devant être d'au moins 2 mm. Les grillages mentionnés doivent être fixés en haut par deux charnières et comporter à leur extrémité inférieure un dispositif extérieur d'ouverture rapide qui doit également être accessible de l'intérieur du véhicule.

Une ouverture peut être prévue à cet effet, de sorte que la grille puisse être placée horizontalement.

La grille frontale doit fermer entièrement couvrir l'ouverture de l'habitacle.

Les dimensions des mailles de cette grille doivent être comprises entre 10 mm x 10 mm et 25 mm x 25 mm avec une épaisseur minimale de 2 mm.

Il est permis de couvrir des parties de la grille frontale pour la protéger contre les projections de pierres ou la lumière. Toutefois, une zone de visibilité d'une hauteur minimale de 30 cm doit être conservée sur toute la largeur.

Les véhicules équipés d'un pare-brise feuilleté sécurisé doivent disposer d'un système de lavage en état de marche.

Une grille doit également être installée du côté du conducteur, elle doit être rabattable et s'ouvrir de l'extérieur.

L'utilisation de filets comme protection est en principe interdite.

2.7.2 Siège

Le siège du conducteur doit être d'une seule pièce et le dossier doit atteindre au moins les oreilles du conducteur lorsque celui-ci est attaché en position assise normale de conduite.

Un siège entièrement baquet est obligatoire.

Un siège non homologué doit être fixé par 5 points de fixation si aucun point de fixation n'est spécifié.

Un siège homologué doit être fixé selon les prescriptions du fabricant du siège, c'est-à-dire si le siège baquet est équipé de points de fixation d'origine, ceux-ci suffisent.

Un siège coque doit être installé dans un cadre de siège qui, du bord avant du siège jusqu'au dossier à hauteur des épaules. Pour cela, 5 points de fixation sont obligatoires :

2 x à l'avant dans la zone des cuisses,

2 x au centre dans la zone du bassin et

1 x à l'arrière au niveau des épaules.

Du véhicule au châssis, il faut au moins 4 points de fixation. Il faut utiliser des tubes de 12 mm x 1,5 mm d'épaisseur.

Une pièce rembourrée servant d'appui-tête doit être placée derrière le casque.

L'appui-tête doit également empêcher le casque de se coincer entre le siège et la structure tubulaire en cas de choc.

2.7.3 Toit

Un toit plat (tolérance de 5 mm) et fermé est obligatoire au-dessus du conducteur. Le toit doit être constitué d'un métal d'au moins 1,5 mm d'épaisseur et être solidement soudé à la cage de sécurité.

2.7.4. Cockpit et plancher du véhicule

Aucune partie du cockpit ni aucun élément qui s'y trouve ne doit présenter d'arêtes vives ou pointues. Une attention particulière doit être portée à l'évitement de toute saillie pouvant présenter un risque de blessure pour le conducteur. Les deux arceaux de sécurité doivent être suffisamment hauts pour qu'une ligne imaginaire partant des parties supérieures de l'arceau principal et allant jusqu'à l'arceau avant passe au moins 5 cm au-dessus du point le plus haut du casque du conducteur lorsque celui-ci est en position normale de conduite, qu'il porte son casque et qu'il a bouclé sa ceinture de sécurité.

Aucune pièce mécanique du système de propulsion et de la suspension des roues ne doit se trouver dans le cockpit.

Il doit y avoir un plancher de cockpit fermé (sans ouvertures ou perforations) en métal d'une épaisseur minimale de 1,5 mm. Ce plancher doit s'étendre vers l'arrière au moins jusqu'à la cloison derrière le siège.

2.8 Système d'éclairage / feu arrière et feu stop

Un phare antipoussière doit être installé de manière bien visible à l'arrière du véhicule. Le feu est rouge et a une puissance de 21 watts ou des LED équivalentes. Le phare antipoussière doit fonctionner en permanence lorsque le contact est mis.

2.9 Batterie

La batterie doit être solidement fixée et les pôles isolés. Si une batterie humide est utilisée, elle doit être protégée contre les fuites d'acide de la batterie par un récipient.

2.10. Protection inférieure

L'ensemble de l'habitacle doit être fermé par une tôle d'acier d'au moins 1,5 mm.
Une protection du carter d'huile est obligatoire.

2.11. Conduites

Les conduites de carburant, d'huile et de frein doivent être protégées contre la destruction (chute de pierres, corrosion, rupture de pièces mécaniques, etc.) et les conduites de carburant doivent également être protégées contre le risque d'incendie à l'intérieur de l'habitacle. L'intérieur de l'habitacle, les conduites ne doivent comporter aucun raccord, à l'exception des conduites de frein.

2.12. Réservoir de carburant

Seul le réservoir de carburant de série d'une capacité maximale de 3,6 litres est autorisé.
Seuls les carburants commercialisés sont autorisés.

2.13. Rétroviseur

Au moins un rétroviseur en état de marche doit être installé.

2.14. Numéros de départ

Chaque véhicule doit présenter les numéros de départ de chaque côté d'un panneau de toit rapporté. Le numéro sur le toit doit être fixé de manière permanente sur un panneau vertical sans arêtes vives, aligné avec l'axe longitudinal du véhicule. Le panneau doit mesurer au moins 20 cm x 20 cm. La hauteur des chiffres doit être d'au moins 16 cm, l'épaisseur des traits d'au moins 3 cm, et les chiffres utilisés doivent être noirs sur fond blanc.

En outre, le numéro de départ doit être apposé sur le côté extérieur droit du pare-brise/de la grille. La taille minimale est de 10 cm par chiffre (épaisseur minimale du trait : 1 cm).

Les numéros de départ doivent toujours être lisibles pendant toute la durée de la manifestation.
Chaque participant est responsable de l'identification de son véhicule.

2.15. Équipement de sécurité

2.15.1 Anneau de remorquage

Chaque véhicule doit être équipé d'un crochet de remorquage à l'avant et à l'arrière, qui doit être marqué en couleur.

Le crochet de remorquage ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Le conducteur est lui-même responsable de l'accrochage de son véhicule.

2.15.2 Coupe-circuit

Un coupe-circuit est obligatoire. Il doit couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur, allumage, dispositifs de commande électrique, etc. Il doit être de type anti-étincelles et utilisable de l'intérieur et de l'extérieur.

Il doit être signalé de l'extérieur par un éclair rouge.

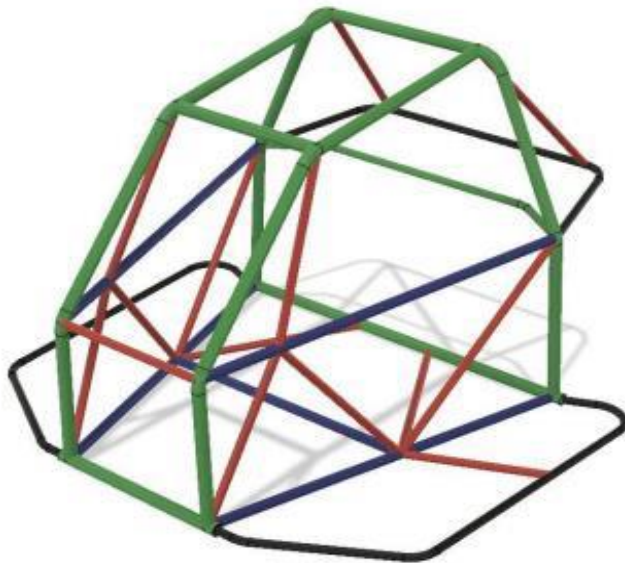
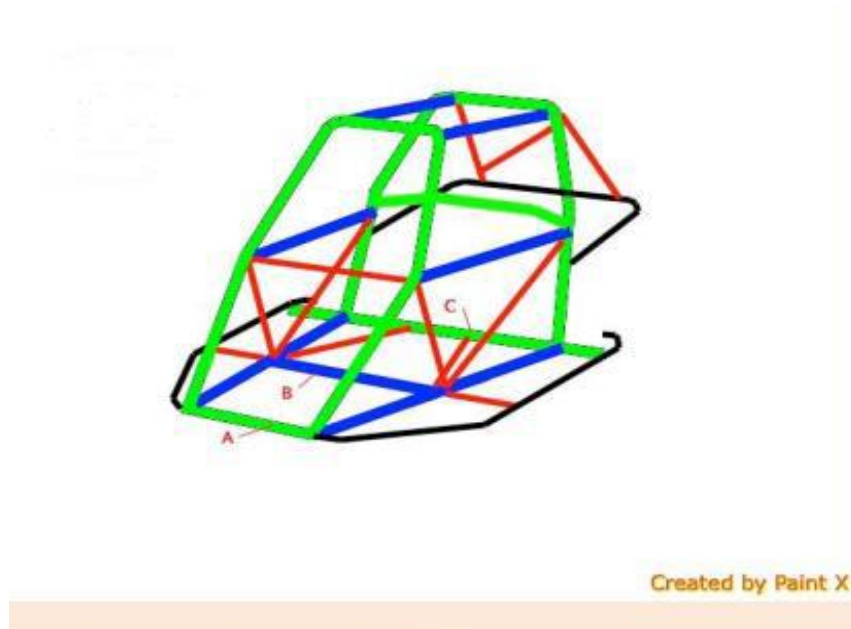
2.15.3 Ceinture de sécurité

Au moins une ceinture de sécurité à 5/6 points est obligatoire.

2.15.4 Cage de retournement

Le matériau prescrit est de l'acier au carbone non allié, étiré à froid sans soudure, avec une teneur maximale en carbone de 0,30% et une résistance à la traction d'au moins 350 N/mm².

D'autres aciers ou dimensions de tubes ne sont autorisés que si un certificat d'une ASN (par ex. DMSB) est présenté.



Vert: 25 x 3 mm / 30 x 2 mm

Bleu: 22 x 1.5 mm Noir : 20 x 2 mm

Rouge: 18 x 1.5 mm

Un renforcement supplémentaire de la cage dans la zone du montant A par une barre de renfort aussi droite que possible d'une entretoise de soutien selon le dessin 5 ou d'un gousset d'une longueur de branche d'au moins 150 mm, des deux côtés, est obligatoire lorsque la dimension A est supérieure à 200 mm et qu'il s'agit de cages dites de fabrication maison.

Les barres de soutien doivent avoir les dimensions minimales suivantes : diamètre 18x1,5 mm et être fabriqués en acier au carbone sans soudure, étiré à froid et non allié.



2.15.5 Cloison de séparation

Entre le cockpit et le moteur, il doit y avoir une cloison métallique fermée allant du plancher du cockpit au toit **ou jusqu'au milieu du véhicule, puis un capot moteur, de manière à protéger le conducteur en cas d'incendie.**

2.16. Roues et pneus

2.16.1 Roues

Seules les jantes en acier sont autorisées.

En outre, les roues sont facultatives, dans la limite de la longueur totale et de la largeur maximale.

La largeur totale du véhicule ne doit toutefois pas être dépassée.

Taille maximale des jantes sur l'essieu avant : 8 pouces avec une largeur maximale de 160 mm.

Taille maximale des jantes sur l'essieu arrière : 8 pouces avec une largeur maximale de 170 mm.

2.16.2 Pneus

Les pneus sont facultatifs.

Les moyens antidérapants tels que les crampons ou les chaînes, etc. ainsi que les pneus jumelés sont interdits.

3. Dispositions spéciales relatives aux véhicules par groupes/classes

3.1 Minibuggys jusqu'à 200ccm et 6,5CV

3.1.2 Moteur

Les moteurs suivants sont autorisés :

Honda GX 200 ou Loncin PTM 200.

Le moteur doit être dans son état de série et ne doit pas être modifié.

Consideré comme modifié sera ce qui aurait pour effet d'augmenter la puissance, le couple, le régime maximale.

Il n'y a pas de tolérance pour le dépassement de la cylindrée.

Les transformations suivantes sont autorisées :

Les ressorts de soupape Honda 14751-ZE-000 peuvent être remplacés sur un moteur Honda. Seuls sont autorisés les soupapes originales Honda.

L'accentuation du papillon ou de la vanne doit être équipée d'un dispositif de sécurité qui, en cas de défaillance de l'accélérateur, fermera la vanne ou l'étrangleur

Les clapets d'étranglement ou les coulisseaux doivent être fermés.

3.1.3 Boîte de vitesses et transmission de puissance

Seules les roues arrière motrices sont autorisées. La transmission du moteur jusqu'aux roues doit être exclusivement mécanique.

Pour les moteurs PTM, l'entraînement se fait par un embrayage centrifuge à bain d'huile, avec un rapport de 2:1.

L'entraînement de l'essieu arrière se fait par une chaîne avec des pignons fixes de 2 à 3 pignons prescrits de 11 dents à l'avant et 54 dents à l'arrière.

3.1.4 Différentiel

Le différentiel doit être bloqué à 100% ou avoir une adhérence continue sans compensation.

3.1.5. Système de freinage

Un système de freinage hydraulique agissant sur les roues arrière est obligatoire. L'utilisation d'un frein avant supplémentaire est facultative.

3.1.6 Direction

Seules les roues avant peuvent être dirigées par un volant circulaire ou ovale à couronne fermée.

3.1.7 Suspension des roues

Les essieux suspendus sont obligatoires.

Seuls des amortisseurs de type RFY QR-280/300 peuvent être montés sur toutes les suspensions de roues.

Le montage fixe d'essieux directement sur le châssis n'est pas autorisé.

Le véhicule doit avoir deux essieux.

4. Divers

En cas de doute, nos interlocuteurs se tiennent à votre disposition à partir de 18h00.

4.1 Commissaires techniques

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV sous www.SWASV.com.

4.2 Interlocuteur de la SWASV

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV sous www.SWASV.com.

4.3 Interlocuteur des clubs

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV sous www.SWASV.com